



BOIS-DES-FILION

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1013

Avis public est donné par le soussigné que le règlement **NUMÉRO 1013**

Règlement numéro 1013 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité de Bois-des-Filion par un membre du conseil

- a été adopté par le conseil municipal le **22 mars 2022**;

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du greffier, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 23 mars 2022,

Sylvain Rolland
Assistant-greffier